



Charte éthique
de la Fondation de France

Fondation
de
France

La Fondation
de toutes les causes

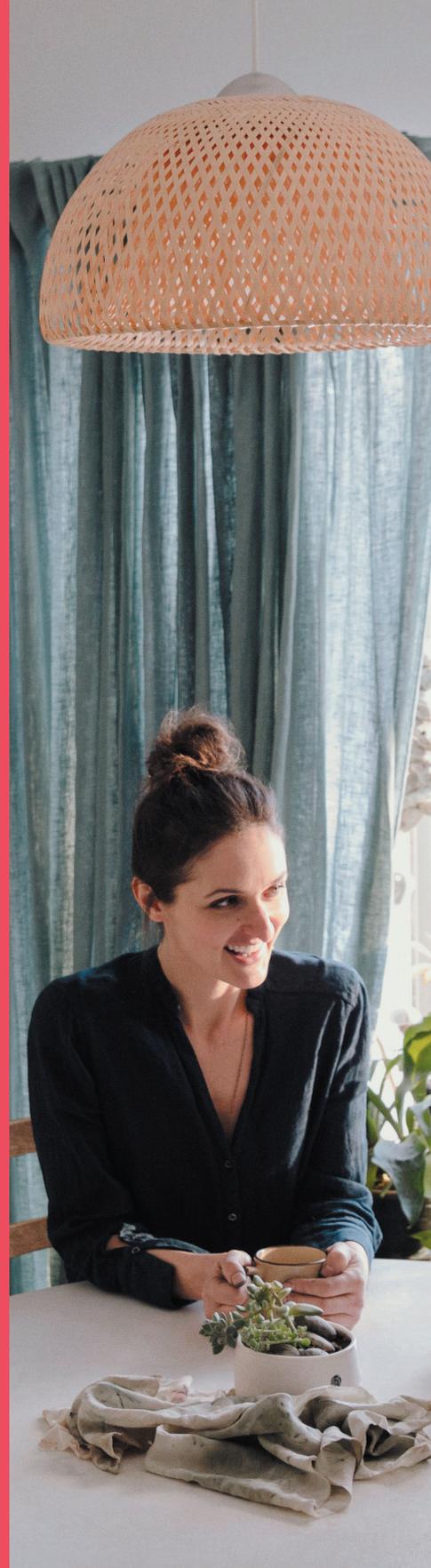
Consciente de son devoir d'information, de transparence et de son engagement envers les auteurs de libéralités consenties à son profit, la Fondation de France entend expliciter les principes éthiques sur lesquels elle fonde sa gestion des legs, donations et assurances-vie.

Un projet de générosité post mortem est un processus intime et long, porteur de sens. Il n'est jamais définitif et peut être modifié à tout moment jusqu'au décès. Les questions délicates qu'il soulève appellent une approche scrupuleuse de la relation entre les équipes de la Fondation de France et les auteurs de libéralités. Une réflexion éthique a été menée afin de définir les conditions dans lesquelles cette activité peut se développer, dans le respect des valeurs de la Fondation de France.

À cette fin, la Fondation de France s'est dotée de la présente charte, qui constitue un cadre de référence pour sa relation avec les testateurs.

La signature de la présente charte marque l'engagement de chacun des collaborateurs, bénévoles ou salariés, de la Fondation de France au respect des principes ainsi définis.

Pierre Sellal,
Président de la Fondation de France



Charte éthique

Léguer à la Fondation de France : nos 8 engagements

- 1.** La Fondation de France est la fondation de toutes les causes : votre legs sera affecté à la ou les causes d'intérêt général de votre choix. Vous pourrez si vous le souhaitez déléguer au Conseil d'Administration de la Fondation de France la décision de l'affectation de votre legs.
- 2.** Nous nous engageons à ce que chaque geste de générosité soit utilisé de la façon la plus efficace possible en soutenant les meilleurs projets dans le ou les domaines choisis. Nos comités d'experts bénévoles et indépendants garantissent la qualité et la pertinence des projets soutenus.
- 3.** Nous nous engageons au respect absolu de vos volontés pour tous les legs que nous acceptons. La Fondation de France a la capacité de gérer des projets philanthropiques assortis de charges complexes, y compris avec des colégataires. Elle peut également accepter des charges non philanthropiques (organisation d'obsèques, fleurissement de sépultures, prise en charge d'animaux de compagnie, etc.). Sa longévité et son expérience, depuis plus de 50 ans, lui permettent d'assumer ces engagements dans la durée.
- 4.** Nous vous proposons un accompagnement gratuit et sans engagement dans votre projet de transmission généreuse grâce à une équipe de professionnels dédiée. Notre objectif est de faciliter vos démarches philanthropiques et vous aider à préparer votre succession de façon la plus sereine et la plus simple possible.
- 5.** Votre demande sera traitée avec confidentialité, rigueur, dans les meilleurs délais et dans le respect de la loi.
- 6.** Attachée à ses valeurs d'impartialité et de neutralité, la Fondation de France se rapproche de préférence de votre notaire habituel ou désigné.
- 7.** Les représentants de la Fondation de France entretiennent une relation strictement professionnelle avec les donateurs qu'ils accompagnent dans leur projet de transmission. À ce titre, la Fondation de France ne saurait exercer un rôle d'auxiliaire de vie.
- 8.** La Fondation de France respecte scrupuleusement un principe de gestion désintéressée et transparente. Aussi, ses représentants ne sauraient accepter de gratification à titre personnel, ni être désignés personnellement dans un testament.

L'humain au cœur de nos actions

Chaque un de nous a le pouvoir d'agir pour l'intérêt général. Cette conviction est, depuis 50 ans, le moteur de la Fondation de France. Chaque jour, nous encourageons et accompagnons toutes les envies d'agir, avec un objectif : les transformer en actions utiles et efficaces pour construire une société plus digne et plus juste.

Premier réseau de philanthropie en France, la Fondation de France apporte à chacun l'accompagnement dont il a besoin pour donner vie à son projet de générosité, et ce, dans tous les domaines de l'intérêt général : aide aux personnes vulnérables, recherche médicale, environnement, culture, éducation.

La Fondation de France est un organisme privé, à but non lucratif, reconnu d'utilité publique. Elle est indépendante, apolitique et non confessionnelle. La Fondation de France ne peut agir que grâce à la générosité des donateurs et testateurs. L'engagement, l'exigence, la créativité et la proximité sont ses valeurs cardinales.

La Fondation de France accepte tous types de legs, donations et dons sur succession. En raison de sa mission d'intérêt général, elle ne saurait recevoir de libéralités déficitaires.

À chaque bienfaiteur, elle apporte le soutien, l'expertise, le conseil dont il a besoin pour l'accompagner dans la préparation de son projet de transmission généreuse, grâce à une équipe d'experts dédiée. Cependant, son accompagnement ne remplace pas celui d'un notaire, seul professionnel à même de garantir la sécurité juridique de votre testament.